



# L'ESSENTIEL

## 2017

Santé et sécurité  
au travail

# ÉDITO

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée fin 2013 s'achève sur une note positive avec la confirmation de la diminution des accidents du travail et maladies professionnelles en 2017.

Pour autant, les efforts en matière de prévention doivent se poursuivre car la hausse des cancers (hors amiante) et des affections psychiques d'origine professionnelle se confirme, ainsi que la forte sinistralité dans certains secteurs comme celui de l'aide et soins à la personne.

Pour y répondre, nous pouvons nous appuyer sur le bilan positif des actions menées ces quatre dernières années. Les programmes prioritaires de prévention ont permis de diminuer la sinistralité de risques ciblés. Le renforcement de l'accompagnement et des incitations financières pour les entreprises, notamment les TPE-PME, a favorisé la prévention des risques, tout comme les évolutions dans les règles de tarification. Les services en ligne sont de plus en plus déployés et utilisés, et la qualité de service continue de progresser avec près de neuf employeurs sur dix satisfaits du service rendu par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

La COG 2018-2022, signée après 18 mois de concertation, s'inscrit ainsi dans la continuité de la précédente, tout en rehaussant encore notre ambition en matière de prévention primaire, qui est l'ADN de notre branche. Autre défi majeur de l'Assurance Maladie – Risques professionnels : le maintien en l'emploi. En lien avec le recul de l'âge du départ à la retraite, nous renforçons nos actions sur ce champ de la prévention secondaire, en partenariat avec d'autres branches ou organismes comme Pôle emploi.



© Julie Bourges

## MARINE JEANTET

Directrice des risques professionnels, Caisse nationale d'Assurance Maladie



© DR



## FLORENCE SAUTEJEAU

Présidente de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP)

## RONALD SCHOULLER CHRISTIAN EXPERT

Vice-présidents de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP)

La COG ATMP-État, conclue le 5 septembre 2018, traduit les priorités des partenaires sociaux pour la période 2018-2022 et ce, pour l'ensemble des missions de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), prévention, réparation, tarification. Ce cadre contractuel, auquel nous sommes attachés, met en perspective l'action de la branche et l'inscrit dans la durée pour l'ensemble de ses acteurs.

Cette nouvelle COG porte une ambition sans précédent en matière de prévention des risques professionnels, avec une progression inédite des moyens consacrés, qui doit permettre d'accompagner le plus grand nombre d'entreprises, et tout particulièrement, les TPE-PME, dans une démarche pérenne et durable de prévention des AT/MP au bénéfice des salariés, quel que soit leur secteur d'activité. Le renforcement de la prévention des risques professionnels est une conviction forte que nous partageons et que nous avons défendue dans la négociation avec les pouvoirs publics.

Nous, partenaires sociaux, veillerons à la bonne mise en œuvre de la COG et au respect des objectifs fixés, par la mobilisation du réseau des caisses régionales (Carsat, cramif, CGSS) et des administrateurs dans les caisses qui sont autant de relais.

Le dialogue social constructif et responsable au niveau national et local contribuera à son déploiement et à l'adaptation permanente de la branche aux nouveaux enjeux au plus proche du terrain.

Nous avons manifesté, à l'occasion de cette négociation de COG, un attachement fort et unanime au destin de cette branche qui concerne directement les employeurs et les salariés. Au-delà, nous entendons jouer tout notre rôle et être associés aux grands arbitrages de cette branche spécifique de la Sécurité sociale, qui conjugue solidarité, mutualisation et assurance.

# SOMMAIRE

**4** Chiffres clés 2017 :  
accidents du travail et de trajet

**6** Chiffres clés 2017 :  
maladies professionnelles

**8** Bilan financier :  
une nouvelle année à l'équilibre

**9** Indemnisation : garantir une réparation  
équitable aux victimes

**10** Prévention : agir de manière ciblée

**12** Tarification : simplifier et inciter  
à la prévention

**14** Présentation de la branche  
risques professionnels



# CHIFFRES CLÉS 2017

## ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE TRAJET

### Un risque global en baisse malgré l'augmentation de la sinistralité de certains secteurs.

Avec une moyenne de 33,4 accidents du travail pour 1000 salariés en 2017, la sinistralité liée au risque accident évolue légèrement à la baisse par rapport à 2016 et se stabilise à un niveau historiquement bas. Elle était de 120 accidents pour 1000 salariés lors de la création de la branche en 1946.



- de salariés couverts
- d'établissements assurés



**-0,5%**

Une légère baisse de la fréquence des accidents du travail par rapport à 2016



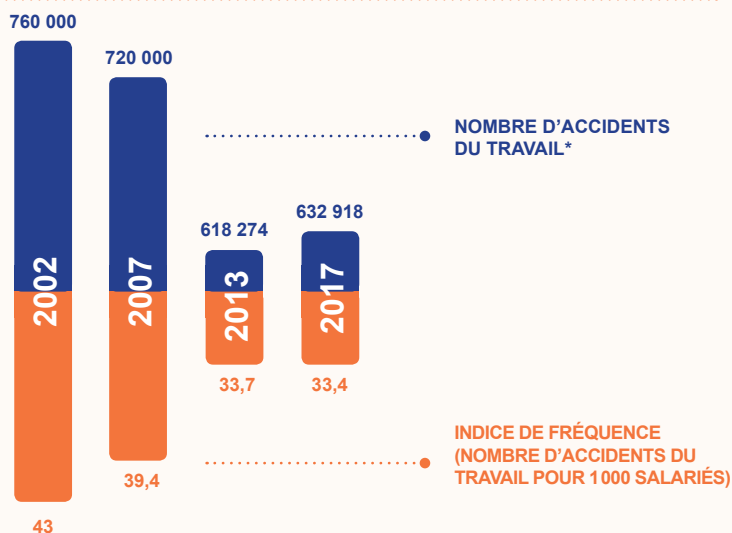
En baisse quasi continue depuis 20 ans, la fréquence des accidents du travail dans le secteur du BTP a diminué de plus de 3% pour atteindre 56,8 accidents pour 1000 salariés.



Deux secteurs connaissent une évolution inverse.

- Le secteur de l'aide et des soins à la personne poursuit sa hausse, son indice de fréquence est à 52,8, et à 97,2 pour les activités les plus sinistrogènes du secteur (notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'aide à domicile).
- Le secteur de l'intérim continue sa progression (indice de fréquence à 53,6) expliquée en partie par la reprise économique que connaissent les activités temporaires depuis 2016.

Une tendance générale de baisse des accidents du travail depuis 15 ans



\*Les accidents du travail comptabilisés par année sont ceux qui ont donné lieu à un premier versement de prestations en espèces (pour arrêt de travail ou incapacité permanente).

## Des disparités importantes entre les régions

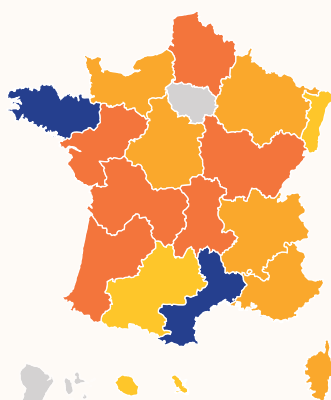
Certains territoires comme la Bretagne ou le Languedoc-Roussillon présentent des fréquences d'accidents particulièrement élevées.

À l'inverse, l'Île-de-France présente un indice de fréquence particulièrement bas (22,3 accidents du travail pour 1 000 salariés), qui s'explique principalement par la forte proportion d'activités tertiaires.

Pour répondre à ces particularités territoriales, des contrats pluriannuels de gestion sont établis entre la caisse nationale et les caisses régionales, permettant d'adapter l'action des caisses aux spécificités et besoins locaux.

Nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés en 2017 (indice de fréquence)

- Moins de 25
- De 25 à 35
- De 35 à 38
- De 38 à 40
- 40 et plus



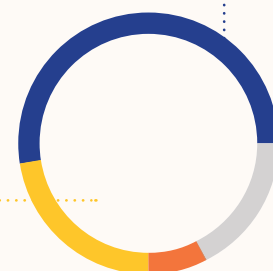
## La manutention et les chutes, principales causes d'accidents du travail



**51%** des accidents du travail causés par des manutentions manuelles, c'est, de loin, la première cause d'accident du travail



**28%** chutes (de hauteur ou de plain-pied)



**8%** outillage à main



**+ 4,3%**

Une hausse sensible du nombre d'accidents de trajet (92 741)

Plus de la moitié est liée au risque routier.



## DE NOUVELLES MÉTHODES DE CALCUL EN 2017 AVEC LA DSN

La mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) a entraîné des évolutions dans certaines règles de calcul, notamment dans le nombre de salariés pris en compte ou le nombre d'heures travaillées. Les évolutions statistiques (évolution à la hausse ou à la baisse) ont donc été recalculées sur cette nouvelle base mais sont à considérer avec vigilance.

# CHIFFRES CLÉS 2017

## MALADIES PROFESSIONNELLES

### Une baisse qui se poursuit mais avec moins d'intensité

L'inversion de tendance survenue à partir de 2012 se poursuit en 2017 même si la baisse du nombre de maladies professionnelles n'est pas aussi importante que les années précédentes: **-0,5%** entre 2016 et 2017 contre **-4,3%** entre 2015 et 2016.

Cette tendance est essentiellement le reflet de la baisse des troubles musculo-squelettiques (TMS) (**-0,4%** en 2017 contre **-4,1%** en 2016) et des maladies liées à l'amiante qui diminuent toujours rapidement (**-5,9%** entre 2016 et 2017). Les cancers (hors amiante) sont, quant à eux, toujours en hausse, ainsi que les maladies professionnelles « hors tableau » (risques psychosociaux par exemple).



**-0,5%**

Baisse des maladies  
professionnelles\*

(48 522 contre 48 762 en 2016)



Hausse de **35%** des affections psychiques  
prises en charge comme maladies  
professionnelles avec **806** cas reconnus  
en 2017



Baisse de **5,9%** des pathologies liées  
à l'amiante



Baisse de **0,4%** des troubles  
musculo-squelettiques

\*Les maladies professionnelles comptabilisées par année sont celles qui ont donné lieu à un premier versement de prestations en espèces (pour arrêt de travail ou incapacité permanente).

## Les troubles musculo-squelettiques : 87 % des maladies professionnelles



**46 %**

des TMS entraînent des séquelles (incapacités permanentes)

Les maladies regroupées sous le nom de TMS ont en commun d'être directement liées aux conditions de travail et d'occasionner des symptômes douloureux des membres souvent supérieurs, ainsi qu'une réduction des capacités du salarié.

### Un rapport sur les risques psychosociaux

En 2017, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a publié un nouveau rapport dans sa série « enjeux & actions » dédié, cette fois, aux affections psychiques liées au travail.

Il a révélé que les affections psychiques représentent 10 000 accidents du travail en 2016 soit 1,6 % des accidents avec arrêt. Ces chiffres augmentent de façon continue dans un contexte général de baisse de la sinistralité au travail.

### Une campagne d'information sur la lombalgie

« Mal de dos ? Le bon traitement, c'est le mouvement. » C'est la campagne lancée en 2017 par l'Assurance Maladie pour lutter contre l'idée reçue associant mal de dos et repos et pour encourager l'activité physique comme voie de guérison. Un volet à destination des entreprises pour les inciter à lutter contre le mal de dos lié au travail a été lancé fin 2018.

### EUROGIP : le relais de la branche en Europe

Créé en 1991, ce groupement d'intérêt public apporte son appui aux travaux de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur les bonnes pratiques en Europe : accompagnement des victimes d'accidents du travail graves et complexes, barèmes d'incapacité, prévention de la désinsertion professionnelle, statistiques AT/MP, etc.

Sur la période COG 2014-2017, il a en outre :

- Publié **deux études comparatives** sur les maladies professionnelles en Europe
- Collecté et répertorié **16 300 attestations** préalables au marquage CE des équipements de protection individuelle et des machines.
- Coordonné l'activité de **75 experts** de la branche en moyenne par an, qui ont contribué à **371 normes** internationales, européennes ou françaises relatives à la santé-sécurité au travail.
- Organisé **4 conférences** européennes qui ont réuni près de 600 participants.



**LES  
LOMBALGIES  
REPRÉSENTENT :**

**20 % DES ACCIDENTS  
du travail**

**LA 3<sup>e</sup> CAUSE D'INVALIDITÉ  
pour le régime général**

# BILAN FINANCIER DE LA BRANCHE

## Une nouvelle année d'équilibre

Pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a pu garantir son équilibre financier en 2017.

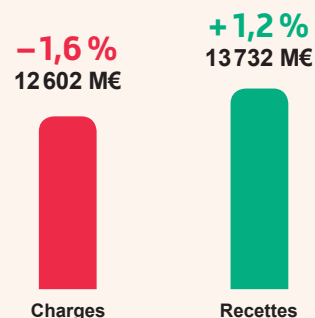


### Un résultat excédentaire de 1,13 Md d'euros

L'exercice 2017 est marqué par un solde net positif ainsi qu'une situation nette cumulée positive depuis l'année précédente. Excédentaire depuis 2013, la branche a intégralement épuré la dette liée à des déficits successifs depuis 2004. Elle est la seule branche de la Sécurité sociale à le faire sans recours à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

### Des transferts en diminution pour un total de 1,75 Md€

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'acquitte de contributions à d'autres régimes, en baisse de 8,81 % par rapport à 2016. Elles représentent près de 14 % des charges de la branche.



### RÉSULTAT ANNUEL



→ **1 Md€**  
L'ASSURANCE MALADIE

→ **250 M€**  
Fond d'indemnisation des  
victimes de l'amiante (FIVA)

→ **67 M€**  
Caisse nationale d'assurance  
vieillesse (CNAV) pénibilité



## UNE BRANCHE FINANCÉE À 100 % PAR LES COTISATIONS DES ENTREPRISES

Les employeurs cotisent en fonction de leur sinistralité, leur taille ou leur secteur d'activité selon un principe d'équité et de solidarité.

Les plus petites entreprises bénéficient d'une mutualisation de leur taux par secteur d'activité, les protégeant ainsi en cas de sinistres graves, difficiles à assumer individuellement. Les plus grandes cotisent directement en fonction de leur sinistralité, dans une logique de responsabilité et de prévention.



# GARANTIR UNE RÉPARATION ÉQUITABLE AUX VICTIMES

## Une hausse des déclarations qui se poursuit

Après une hausse de 2 % en 2016, le nombre de déclarations (tous risques confondus) a continué d'augmenter en 2017, avec une hausse de 3,4 %.



**+ 3,4 %**

de déclarations en 2017

- **1 248 459** déclarations d'accidents du travail
- **112 614** déclarations de maladies professionnelles
- **187 735** déclarations d'accidents de trajet

### Le taux moyen de décisions favorables

- **92,8 %** pour les accidents du travail
- **62,6 %** pour les maladies professionnelles

## 2017, 4<sup>e</sup> année consécutive d'augmentation des indemnités journalières

Malgré la diminution de la sinistralité et la baisse des prestations en nature, les indemnités journalières continuent d'augmenter depuis déjà plusieurs années. 2017 marque une hausse plus prononcée que les années précédentes.



**➔ 3 Mds€**

Les indemnités journalières liées aux risques professionnels, soit **60 millions** de journées non travaillées

- **70 %** des indemnités journalières liées au risque accidents du travail
- **20 %** des indemnités journalières liées au risque accidents de trajet
- **10 %** des indemnités journalières liées au risque maladies professionnelles

## UNE EXPÉRIMENTATION POUR RÉDUIRE L'ABSENTÉISME EN ENTREPRISE

Depuis plusieurs années, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a observé de forts écarts sur le taux d'absentéisme entre entreprises d'un même secteur d'activité. C'est pourquoi elle a lancé, fin 2017, une expérimentation avec de grandes entreprises ayant un niveau d'absentéisme atypique. L'objectif: engager un dialogue et inciter à mettre en œuvre des actions de prévention pour réduire certains facteurs de risque. Après un accueil très positif de la part des équipes dirigeantes rencontrées lors de la 1<sup>ère</sup> phase de l'expérimentation, la démarche va être étendue progressivement dans une 2<sup>ème</sup> phase touchant plus d'entreprises.



# AGIR DE MANIÈRE CIBLÉE EN PRÉVENTION

## Un bilan positif pour les programmes prioritaires de prévention de la branche

Trois risques, responsables d'une majorité d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ont fait l'objet de programmes prioritaires de prévention dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2014 - 2017 de la branche: les troubles musculo-squelettiques, les chutes de hauteur dans le BTP et les risques chimiques (produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). Après quatre années, les résultats sont positifs et les efforts seront poursuivis et amplifiés dans la prochaine COG.



### Plus de 90 % des entreprises ciblées sont engagées dans le programme de lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS)

En 2017, **7 576** entreprises sur les 8 000 entreprises ciblées par le programme TMS Pros (qui représentent un tiers des TMS reconnus et indemnisés en France) étaient encore en activité, et **6 491** – soit **91,6 %** – étaient engagées dans les différentes étapes du programme.



**- 6,1 %**

Troubles musculo-squelettiques par rapport à 2014



**56,8**

L'indice de fréquence des accidents du travail dans le BTP, contre 63,6 en 2014



DANGER AMIANTE

**- 14,3 %**

Pathologies liées à l'amiante depuis 2014

### La tendance positive se confirme pour le programme de prévention des cancers professionnels

Après une année 2016 marquée par un bon engagement des entreprises ciblées dans les différents leviers du programme, l'année 2017 a vu cette mobilisation se renforcer.



**5 000** établissements dont **80 %** issus de TPE-PME ont été accompagnés de 2014 à 2017 sur les risques chimiques, représentant plus de **100 000** salariés.

### Des efforts poursuivis pour la prévention des chutes dans le BTP

Les caisses régionales et les agences de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) ont accompagné plus de 2 300 entreprises à forte sinistralité du BTP pendant la durée du programme de prévention des chutes de hauteur. Cette campagne menée en partenariat a permis d'améliorer de plus de 10 % le niveau moyen de cette cible.

Les caisses régionales ont obtenu en 2017 l'intégration de prescriptions de prévention des chutes par leur maître d'ouvrage dans près de 900 projets de construction.

# Accompagner les entreprises à forte sinistralité dans la prévention des risques



**104 153**  
visites d'entreprises  
et de chantiers en 2017



**1 MILLION**  
Plus d'un million  
de personnes formées  
à la prévention  
des risques en 2017



**38 M**  
Plus de 38 millions  
de documents sur la  
prévention diffusés par  
l'INRS aux entreprises



**83 M€**  
Près de 83 M€ d'aides  
aux TPE et PME pour  
investir en prévention  
en 2017

**70 % des entreprises visitées sont des TPE et PME de moins de 100 salariés**

**16,6 %** sont des établissements de 1 à 9 salariés

**35 %** sont des établissements de 10 à 49 salariés

**17,2 %** sont des établissements de 50 à 99 salariés

Sur l'ensemble de la **COG 2014-2017**, **3,6 millions de stagiaires** ont été formés.

- **30.3** millions de documents téléchargés sur le site inrs.fr

- **8,1** millions de documents diffusés au format imprimé

- **8 236** aides financières simplifiées accordées en 2017 (contre **4 164** en 2016) pour un total de **54,8 M€**

- **1 080** contrats de prévention en 2017 pour un total de **29 M€** (**27,8 M€** en 2016)

Sur la période de la COG 2014-2017, près de **20 000** aides financières ont été accordées pour un montant de près de **120 M€**, et plus de **3 500** contrats de prévention ont été signés pour près de **95 M€**.

## 11 nouvelles recommandations de prévention en 2017

Les Comités techniques nationaux (CTN) qui sont composés paritairément de représentants des employeurs et des salariés et qui définissent les priorités de la prévention dans leur secteur, ont adopté en 2017, **11** recommandations établies par l'INRS. Au total, **25** recommandations ont été adoptées par les différents CTN sur la période de la COG 2014-2017.

### INRS : l'expert prévention de la branche

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie pour ses actions de prévention sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scienti-

ifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.

Les activités de l'INRS s'organisent selon quatre modes d'actions complémentaires (études et recherche, assistance, formation, information).

# TARIFICATION : SIMPLIFIER ET INCITER À LA PRÉVENTION

## 2 évolutions de la tarification en 2017 pour plus de prévention

### Nouvelle baisse du taux moyen de cotisation



2,22%

Le taux annuel net moyen de cotisation en 2018 contre 2,32 en 2017



### Augmentation de la part individuelle dans le calcul du taux mixte de cotisation

Afin d'encourager toujours plus les entreprises à mettre en place des actions de prévention, et donc lutter efficacement contre les risques professionnels, la part individuelle du taux mixte, celle qui est directement liée à la sinistralité de l'entreprise en question, a été augmentée pour atteindre un plancher de 10%. Les entreprises particulièrement actives dans la réduction des risques, et dont le nombre d'accidents diminue, sont donc ainsi davantage récompensées.



### Identification du SIRET du lieu de l'accident sur la DAT

Pour améliorer sa politique de prévention, l'Assurance Maladie – Risques professionnels doit pouvoir savoir précisément où interviennent les accidents. Afin d'établir une cartographie précise des lieux d'accidents, les déclarations d'accidents du travail (DAT) des salariés en sous-traitance dans une autre entreprise comportent désormais deux SIRET : celui de l'entreprise qui emploie et celui de l'entreprise qui accueille le sous-traitant.

## Des services en ligne renforcés pour améliorer et simplifier la relation avec les entreprises

### Toujours plus de dématérialisation pour simplifier les démarches



- En 2017, **71 %** des déclarations d'accidents du travail et de trajet réalisées par les employeurs ont été transmises via le portail Net-Entreprises, contre 68 % en 2016.
- La dématérialisation progresse également chez les professionnels de santé. **17,2 %** des certificats médicaux AT/MP sont désormais effectués en ligne sur [espacepro.ameli.fr](https://espacepro.ameli.fr)
- À fin 2017, **635 286** établissements avaient ouvert un compte AT/MP.

### Le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) fait peau neuve



En 2017, [ameli.fr](https://www.ameli.fr), 1<sup>er</sup> point de contact entre l'Assurance Maladie et ses publics avec plus de 12 millions de visites mensuelles, a été entièrement repensé – design modernisé, navigation simplifiée – afin de guider chacun de manière claire et intuitive, et permettre à tous d'être mieux informés.

En 2018 et 2019, l'espace employeur sera refondu avec une nouvelle arborescence afin de simplifier l'accès à l'information utile et réglementaire et valoriser les démarches et offres de services en matière de prévention des risques.

### 9 employeurs sur 10 satisfaits du service rendu

Le baromètre annuel sur la qualité de service rendu aux employeurs révèle que **88,4 %** d'entre eux se déclarent satisfaits.

© Mixetto

**88,4 %**



# QUI SOMMES-NOUS ?



**Acteur clé de la santé au travail,  
à l'écoute des employeurs et des salariés,  
l'Assurance Maladie – Risques professionnels  
promeut un environnement de travail plus sûr  
et plus sain en réduisant les accidents du travail  
et maladies professionnelles.**



Également connue sous le nom de **branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)**, elle agit au service de **18,6 millions de salariés dans 2,1 millions d'entreprises**. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire, elle exerce trois missions interdépendantes.



Elle dispose pour cela de leviers d'incitations financières qu'elle peut actionner au bénéfice de la prévention des risques professionnels. Elle prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
- Eurogip qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales.

# L'Assurance Maladie – Risques professionnels : comment ça marche ?

Un réseau régional organisé autour des trois missions de la branche.

7 000 collaborateurs œuvrant directement pour la branche



LA PRÉVENTION



LA TARIFICATION



LA RÉPARATION



16  
CARSAT  
CRAMIF

15 Caisses  
d'assurance retraite  
et de la santé au travail  
+ la Caisse régionale  
d'Assurance Maladie  
d'Île-de-France  
(Cramif)



5  
CGSS

Caisse générale  
de Sécurité sociale



20  
DRSM

Direction régionale  
du service médical

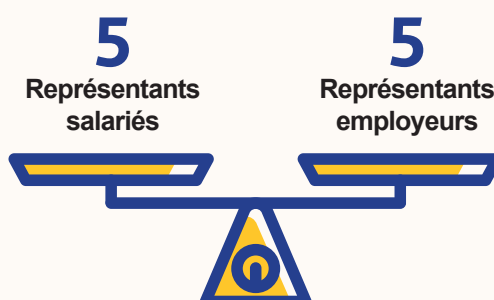


102  
CPAM

Caisse primaire  
d'assurance maladie

## Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) fixe les orientations de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur des sujets clés comme la prévention, la tarification et l'indemnisation. Elle vote le budget de la branche, suit les objectifs fixés avec l'État à travers la COG, et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteurs d'activités sur les sujets de prévention.



**Directeur de la publication**

Nicolas Revel, directeur général  
de la Caisse nationale de  
l'Assurance Maladie (Cnam)

**Responsable de la publication**

Marine Jeantet, directrice  
des Risques professionnels  
(Cnam)

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie**  
26-50, avenue du Professeur André Lemierre  
75986 Paris Cedex 20

**[assurance-maladie.ameli.fr](http://assurance-maladie.ameli.fr)**

PARTIES PRELEVÉES